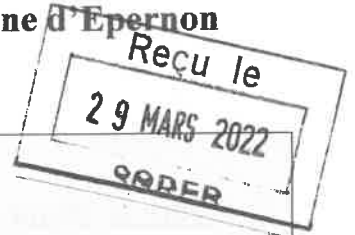


ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau, en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces sur le territoire de la commune d'Epernon (Eure et Loir)



2ème Partie

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête Publique
du lundi 7 février 2022 (9h00) au mardi 22 février 2022 (17h00).**

Commissaire Enquêteur : Alain FERRAND

A - Rappels concernant l'enquête publique.

1 - Objet de l'enquête publique.

La présente enquête est diligentée par madame le Préfet d'Eure et Loir. Par décision en date du 17 décembre 2021, un arrêté stipule qu'une enquête publique (15 jours consécutifs) préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques, Natura 2000, autorisation de défrichement) concernant l'aménagement du parking des Ruelles et la création de circulations douces sur la commune d'Epernon.

Cette enquête publique, effectuée du lundi 7 février au mardi 22 février 2022 inclus, s'est déroulée en mairie d'Epernon où le dossier était tenu à la disposition du public.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Le rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et l'analyse des observations correspondantes recueillies.

Ce rapport est complété par le présent document contenant l'avis du Commissaire Enquêteur, énonçant et détaillant son point de vue personnel ainsi que ses conclusions.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par moi-même ont été déposés en mairie d'Epernon, siège de l'enquête, permettant au public d'exprimer ses appréciations, propositions et contre-propositions. Un dossier électronique était disponible sur le site de la Préfecture d'Eure et Loir, à Chartres, permettant au public d'exprimer ses appréciations, suggestions et contre-propositions à l'attention du commissaire enquêteur.

2 - Cadre juridique.

L'enquête publique s'est déroulée en application :

- Des articles suivants du Code de l'Environnement : L 123-1 à L 123-16, L214-1 à L 214-6, L 414-1 et suivants, L 181-1 à L 181-31, R 123-1 à R 123-27, R 181-1 à R 181-56, R 214-1 à R 214-56,
- au Code forestier,
- à l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, aux décrets n°2017-81 et 2017-82 relatifs à l'autorisation environnementale,
- à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement,
- de la demande d'autorisation déposée le 17 juin 2021 par le maire de la commune d'Epernon au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la valorisation de l'espace des Ruelles sur la commune d'Epernon : aménagement d'un parking et création de circulations douces
- de la décision n° 21000134/45 du Tribunal administratif d'Orléans du 6 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Alain FERRAND en qualité de Commissaire Enquêteur
- de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant l'aménagement du parking des Ruelles et la création de circulations douces sur la commune d'Epernon et désignant le commissaire enquêteur en charge de l'enquête ;
- du dossier préparé par la société VERDI INGENIERIE en liaison avec la commune, les services de l'Etat sous la coordination de la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir (DDT) pour être soumis à enquête publique comprenant une note de présentation non technique du projet de 533 pages et 9 plans ;

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

3 - Caractéristiques du projet.

Le projet est soumis à une procédure d'Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'Eau, compte tenu du caractère cumulatif des surfaces de zones humides impactées à l'échelle du bassin versant.

Le projet représente la création de 155 ml de cheminements doux au sein de la parcelle des vergers et d'un ponton d'observation de 25 m². Il permettra de sensibiliser les usagers aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Cette opération sera combinée avec la création d'un parking à proximité immédiate pour que le public puisse s'y rendre aisément. De plus, il existe un projet de jardins partagés sur une parcelle jouxtant la parcelle des Vergers, ce qui permettrait également de faciliter l'accès pour les usagers au travers de la création de ce parking.

Le parking bénéficiera de trente-cinq places sur l'emplacement des Vergers, un ancien verger abandonné et devenu un roncier. Vingt places de stationnement supplémentaires seront marquées en complément sur la place du Forum. Le projet prévoit également la réhabilitation des murs séparatifs patrimoniaux entre le futur parking et la venelle des Fontaines afin de les mettre en valeur et de permettre une accessibilité piétonne aisée (secteur appelé les Ruelles). Le parking bénéficiera d'aménagements paysagers soignés pour s'intégrer à son environnement. Des plantations viendront accompagner le parking. Des noues plantées pour la gestion des eaux pluviales sont également prévues.

Par ailleurs, il est prévu la création de cheminements pour les circulations douces jusqu'à la parcelle des Archers. Ils seront accompagnés d'indication sous forme de parcours pédagogique afin de faire découvrir les zones naturelles et humides et de sensibiliser aux enjeux écologiques le public.

4 - Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée tout à fait normalement et avec une forte participation des citoyens. Au cours de mes permanences, plus de vingt personnes sont venues consulter le dossier (certaines l'ont consulté en ligne sur le site de la mairie). Dix-neuf observations individuelles (pouvant poser chacune plusieurs questions ou faire part de plusieurs remarques) ont été reportées sur quatorze pages du registre d'enquête. Cent quatorze messages électroniques ont été envoyés par internet sur le site dédié à cette enquête. Deux courriers ont été adressés au commissaire responsable de l'enquête.

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête dans les journaux de la presse locale (annexés au rapport) :

- publications dans l'Echo Républicain, le 22 janvier 12 février 2022

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epéron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- publication dans Horizons Eure et Loir du 21 janvier et du 11 février 2022.

J'ai assuré trois permanences, en mairie d'Epéron, siège de l'enquête, au cours desquelles j'étais en mesure de renseigner le public et de recevoir ses observations :

- le lundi 7 février de 9 h00 à 12 h00,
- le samedi 19 février de 9 h00 à 12 h00
- le mardi 22 février 2022 de 16 h00 à 17 h00.

L'affichage était présent tout au long de l'enquête à la mairie d'Epéron, sur les sites concernés et aux entrées de la commune (sur des panneaux d'affichage type électoraux ce qui attirait l'attention).

Considérant que l'enquête publique était programmée du lundi 7 février au mardi 22 février 2022 inclus, j'ai clos et récupéré le registre d'enquête déposé en mairie d'Epéron à la fin de la permanence du mardi 22 février. J'ai gardé un exemplaire de l'ensemble du dossier et laissé l'autre à disposition de monsieur le Maire d'Epéron.

A la fin de l'enquête publique, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse afin de regrouper les déclarations écrites portées sur le registre d'enquête et mes propres remarques afin de pouvoir informer le maître d'ouvrage, monsieur le Maire d'Epéron de l'intérêt porté par le public qui est venu consulter le projet et s'est exprimé.

Le mardi 1^{er} mars 2022, j'ai évoqué le dossier avec M. Belhomme, maire d'Epéron et M. Delannoy, DGS de la commune. Je leur ai à cette occasion remis et présenté le procès-verbal, en leur précisant qu'ils disposaient d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles conformément à l'article R 123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011. Procès-verbal de synthèse joint en Annexe

Monsieur Belhomme m'a fait adresser un message électronique en réponse daté du 17 mars.

B - Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Au terme de l'étude du dossier, de la visite sur place, des contacts avec le DGS et le Maire d'Epéron, des renseignements recueillis et compte tenu des éléments soulevés par les administrés dans leurs remarques sur le registre d'enquête ;

Je relève que le projet d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 du Code de l'environnement sur le projet d'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces sur la commune d'Epéron, conformément à l'arrêté daté du 7 janvier 2022 de madame le Préfet d'Eure et Loir,

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epéron (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- d'une part, a fait l'objet de concertations préalables au niveau de la commune d'Epernon et a été par ailleurs validé par le vote des électeurs lors des élections municipales de mars 2020 puisqu'il était central dans le document de l'équipe qui a été élue. Que par ailleurs, les oppositions ou remarques qui se sont manifestées au cours de l'enquête ont reçues une explication satisfaisante dans le cadre de la réponse de la commune à mon procès-verbal clôturant l'enquête publique. **Un seul point reste néanmoins en suspens et méritera un traitement particulier, c'est celui de l'étude incomplète sur les « espèces potentiellement présentes sur le site des Ruelles » et dont les études sont en cours.** Je reviendrai en conclusion sur ce point en final.
- d'autre part, que ce projet est soumis à une procédure d'**Autorisation Environnementale au titre de la Loi sur l'eau** en raison du caractère cumulatif des surfaces zones humides impactée à l'échelle du bassin versant. Mais n'est pas soumis à Evaluation environnementale conformément au tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Par ailleurs, en termes d'impact, **je note**,

Volet 1 : L'autorisation « Loi sur l'eau » et les milieux aquatiques :

La loi sur l'eau 2006-1772 du 30 décembre 2006 impose la maîtrise des eaux pluviales à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif dans les opérations d'aménagement de l'espace.

- En ce qui concerne le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (rubrique 2.1.5.0) compte tenu de la surface du projet de parking, celui-ci n'est pas soumis à Déclaration au titre de cette rubrique.

- Pour la gestion des eaux pluviales du parking, des noues plantées sont créées pour recueillir le surplus des eaux pluviales en cas de saturation du revêtement poreux. Ces noues seront reliées entre elles. En sortie de noue est prévu un regard avec décantation pour récupérer les déchets éventuels avant de se déverser dans la dépression finale. Ce regard sera équipé d'une vanne murale pour maîtriser une éventuelle pollution accidentelle. Les noues ont un volume utile de 56 m³ (pluie centennale). La dépression finale permettra une infiltration des eaux en période estivale et sera un ouvrage de stockage en période hivernale pour un volume supplémentaire de 103 m³. Aucune mare ou plan d'eau n'étant prévu, le projet n'est pas soumis à Déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0

- En ce qui concerne la rubrique 3.3.1.0, (assèchement, mise en eau, imperméabilisation), le projet est soumis à Autorisation car les services de l'Etat prennent en compte le caractère cumulatif des opérations successives déjà réalisées sur la commune d'Epernon (médiathèque et maison de seniors).

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

- au titre de la rubrique 3.1.2.0. , en phase définitive, le profil en travers de la rivière sera modifié sur 90m le long de la plaine des Archers ; en phase travaux, les mesures de protection impacteront provisoirement le profil en travers, ce qui soumet le projet à double Déclaration

-en ce qui concerne la passerelle sur le bras de la Drouette, elle ne sera pas soumise à Déclaration au titre de la rubrique 3.1.3.0

Ce projet est donc au final soumis à **deux déclarations et une autorisation** au titre de la Loi sur l'Eau.

Des mesures compensatoires sont associées aux études des impacts en phase travaux et après travaux (volet 5 et 6 du dossier d'enquête) après une étude Eviter, Réduire, Compresser de 86 pages.

Par ailleurs, le projet n'est pas concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Nappe de Beauce.

Les trois parcelles concernées des Ruelles, des Prairiales et des Archers sont considérées comme **zone humide** suite à des sondages pédologiques que l'on trouvera dans le dossier d'enquête.

Des mesures compensatoires sont prévues dans ce dossier. Il sera nécessaire de compenser l'impact sur les zones humides. En conséquence, la restauration d'une zone humide dégradée sera réalisée sur un site limitrophe de la parcelle impactée.

Ces mesures me paraissent équilibrées au vu des éléments contenus dans le dossier d'enquête tant au niveau des études préliminaires, que des mesures de compensation ou des mesures de suivi s'appuyant d'une part sur un écologue et d'autre part sur un suivi de trente années après les travaux.

Les impacts au titre de la Loi sur l'Eau (en particulier pour ce qui concerne la rubrique 3.1.2.0) me paraissent négligeables. Si le caractère cumulatif des opérations successives n'est pas à nier, la dimension de la zone humide et les mesures compensatoires prévues incitent à pencher pour une autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0

Volet 2 : L'absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000

L'Impact sera peu significatif sur la zone NATURA 2000 au vu des études réalisées sur l'avifaune en raison de la faible probabilité d'oiseaux protégés sur les parcelles concernées. (Volet 5 Impacts et mesures compensatoires page 9)

La zone NATURA 2000 la plus proche (massif et forêt de Rambouillet) se situe à 7 kms au Nord Est du site.

Le formulaire d'évaluation simplifié des incidences au titre de Natura 2000 (modèle 2010-11) présent dans le dossier et rédigé par la commune, le 31 mars 2021, signale que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur un site Natura 2000.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Volet 3 : L'autorisation de défrichement :

La végétation concernée comporte des essences spontanées sans valeur sylvicole et des arbres morts. Le dossier d'enquête présente les photos de la zone concernée qui ne comporte aucun arbre remarquable.

Le projet aura un impact permanent sur la proportion du massif boisé sur la commune d'Epernon mais cet impact sera peu significatif compte tenu de la surface concernée et sa localisation sur la commune.

La demande de défrichement (CERFA N° 13632*07) présente dans le dossier précise que la surface à défricher est de 16, 23 ares. *(La page 2 du document mériterait d'être corrigée de ses fautes d'orthographe)*

De mon point de vue, comme prévu dans le dossier d'enquête, le défrichement de cette zone sans réelle valeur sylvicole devrait à terme être compensé par des essences de remplacement qui donneront à ce parking et à la zone attenante une végétation et des arbres plus soignés et entretenus.

Volet 4 : Autres impacts :

Le projet est compatible avec le **règlement d'urbanisme**. Il répondra aux prescriptions de **l'AVAP**.

Le projet n'est concerné par **aucun périmètre de protection des espaces naturels (ZNIEFF)** **L'impact sur la faune** sera de faible à modéré ((volet 5 Impacts et mesures compensatoires page 9) En ce qui concerne **l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens et les reptiles**, des mesures compensatoires sont prévues pour remplacer les habitats détruits et les périodes de travaux ont été étudiées pour réduire au maximum les nuisances en période de nidification ou de reproduction. L'association Eure et Loir Nature a réalisé en 2014 un inventaire de la **faune**. Cet inventaire est poursuivi jusqu'en avril 2022 avec le bureau d'études LIGERIA NATURE. Il conduira à prendre des mesures compensatoires complémentaires si besoin.

L'association Eure et Loir Nature et la société ATHENA NATURE et le bureau d'études LIGERIA NATURE ont établi un inventaire de la **flore** à différentes périodes.

L'association LIGERIA Nature a réalisé une étude **faune flore** sur les 3 sites en 2021

L'étude sur les espèces protégées potentiellement présentes sur le site des Ruelles sera finalisée en Avril et devra conduire les autorités à une décision en fonction de ses résultats.

J'Apprécie que :

➤ Les administrés de la Commune d'Epernon concernés par cette enquête se soient manifestés en nombre et que le public ait ainsi profité de ce moment privilégié qu'est une enquête publique pour se renseigner et s'exprimer (plus de 130 participants).

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Je Confirme que :

- Les mesures d'affichage et d'information du public ont été correctement réalisées par le maître d'ouvrage et que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation et des textes en vigueur, ainsi que des mesures de protection sanitaires anti COVID prises par la Municipalité.
- Les citoyens ont pu exprimer sans contrainte leurs remarques, recevoir toutes explications de ma part dans mon domaine de compétence au cours de mes permanences, écrire en toute liberté sur le registre d'enquête et signer ou refuser de signer ce dernier, en ma présence ou en dehors, participer par courrier postal ou par courrier électronique.
- L'enquête publique constitue un volet fondamental de la procédure d'information car elle permet aux résidants, aux associations de prendre connaissance de la portée et de l'importance du projet. Ceci a bien été utilisé par les citoyens en ce qui concerne l'enquête sur le projet d'autorisation environnementale unique concernant l'aménagement du parking des ruelles et la création de circulations douces sur la commune d'Epernon.

Je Relève que :

- Au cours de l'enquête, plus de vingt personnes se sont déplacées et que 19 remarques (complétées par 2 courriers postaux et 114 messages électroniques) ont été enregistrées sur le registre d'enquête en utilisant tous les moyens mis à la disposition du public (présence ou non du commissaire enquêteur, site internet).

Je Considère que :

- Le cadre réglementaire de l'enquête a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture, malgré la crise du COVID 19.
- Les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions en physique à la mairie d'Epernon et sur le site internet de la mairie et de la DDT.
- La composition du dossier est conforme à la réglementation. Le bureau d'études VERDI INGENIERIE a fourni des documents clairs, complets permettant de bien saisir le projet, ses implications (553 pages et 9 plans) et les mesures d'Evitement, de

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

Réduction et de Compensation envisagées qui représentent 86 pages (Volet 5 et 6 du dossier).

- Le dossier a été constitué par un échange constant entre la mairie d'Epernon et les services de l'Etat sous la coordination de la Direction des Territoires d'Eure et Loir
- Les réponses aux interrogations du public comme du commissaire enquêteur prennent en compte les points soulevés dans le procès-verbal et sont satisfaisantes.
- En ce qui concerne les questions posées sur le Registre d'enquête, les courriers et les messages électroniques relatives à l'opportunité du projet, son coût financier, son impact sur l'environnement, son impact en matière d'utilité publique et les questions diverses, les réponses apportées par la Mairie d'Epernon dans son courrier électronique du 17 mars me paraissent tout à fait appropriées et répondent du mieux possible aux attentes des citoyens.

Des modifications marginales, mais significatives du projet ont été proposées en réponse par la commune et la prise de mesures hors cadre de l'enquête envisagée (déplacement de l'accès parking, enquête sur le stationnement général dans la cité, signalétique, ...),

L'enquête publique apparaît bien comme un compromis entre les intérêts particuliers et l'intérêt général.

A titre personnel, si je comprends la volonté de certains pétitionnaires de voir un parking s'installer sur l'emplacement du Forum, en lieu et place de celui envisagé sur l'ancien Verger, je remarque cependant que les photos présentées pour montrer un Forum peu occupé ont été prise en période de COVID, donc avec un afflux de population réduit. J'ai pu constater un samedi de bonne heure que le parking Forum est bien plein et que les marchands ambulants occupent la majeure partie du forum. Les vingt places supplémentaires qui seront créées sur le forum dans le cadre du projet viendront réduire encore la surface consacrée au marché. Ce qui obligera vraisemblablement à les neutraliser pour certaines manifestations. Si le Forum gardait son aspect « champ de foire », occupé plus de la moitié de l'année, comme cela existe dans certaines villes et villages, ce ne serait pas ridicule. Le parking des Vergers répond à quatre besoins futurs exposés en page 18 du Rapport que le site du Forum ne pourrait pas, de mon point de vue, remplir.

La municipalité envisage d'ajouter des animations supplémentaires qui occuperont le Forum 170 jours par an. Ses explications concernant l'évacuation de la zone préalablement aux manifestations sur le Forum me paraissent cohérentes.

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

J'ai bien noté que certaines personnes disent de faire marcher les sparoniens, cependant il faut constater que lors des grands spectacles aux Prairiales ou des manifestations sportives au complexe du Closelet, les conducteurs se garent au plus près et sur le trottoir même si des places libres peuvent exister beaucoup plus loin. Ce vœu reste donc relatif. J'ai bien noté l'attachement des citoyens à la zone des Ruelles, calme, fraîche, lieu de tant de souvenirs. Le parking des Ruelles ne remettra pas en question la sérénité dans les Ruelles et sera accompagné de la réhabilitation des murs dont certains sont actuellement effondrés, ce qui rajoutera au charme du lieu.

Ce parking est envisagé d'une part comme accès aux jardins partagés, d'autre part comme point de départ d'activités pédestres ou cyclistes en direction de la médiathèque, des Prairiales ou de la plaine des Archers et vers la commune de Hanches.. A n'en pas douter certaines personnes seront tentées de l'utiliser pour rejoindre le centre-ville d'Epernon. Mais le paiement par horodateur permettra peut-être d'en réduire la tentation pour les plus courageux qui laisseront ainsi leur véhicule sur le parking du Forum.

La réhabilitation de ce site des Ruelles devrait à terme constituer un attrait pour la commune en en faisant un site agréable avec ses noues, sa végétation et ses cheminements aménagés. Il faut bien reconnaître que c'est actuellement une friche sauvage totalement abandonnée et sans grand intérêt.

La prise en compte de la faune telle qu'elle a été décrite dans le dossier d'enquête tant pendant la période des travaux (échancier des travaux) qu'après (nichoirs, hôtels à insectes, suivi sur 30 ans, présence d'un écologue, ..) me paraît une garantie sérieuse d'un retour rapide dès la fin des travaux, de la faune et de l'avifaune en ce lieu.

En ce qui concerne les circulations douces et l'attrait pédagogique des lieux, les marcheurs se sont exprimés et ont manifesté leur soutien à cette amélioration des conditions de promenade jusque vers Hanches. Les mesures envisagées en ce qui concerne les matériaux et les aménagements pédagogiques prévus ont de quoi rassurer les opposants à ce projet.

Je donne en conséquence un **avis favorable** au projet de parking des Ruelles/Vergers et aux circulations douces envisagées jusqu'à la plaine des Archers.

Au terme de cette enquête, compte tenu :

- de la quasi exhaustivité du dossier VERDI INGENIERIE fourni par la mairie (reposant sur l'échange d'informations permanent entre la commune et les services de l'Etat sous l'égide de la DDT (il manque une partie de l'étude sur « les espèces protégées »),
- du bon déroulement de l'enquête qui s'est déroulée du 7 février au 22 février 2022,
- des dispositions prises par la mairie pour l'information du public,
- de la prise en compte quand cela était possible des observations du public à l'issue de l'enquête,
- du respect des procédures et de la régularité de l'enquête publique,

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

J'émet **deux réserves** :

- la première concerne la **prise en compte effective de la modification** de l'accès au parking des Ruelles en déplaçant l'entrée du Forum au sud comme prévu dans la réponse de la commune (Cf. Plan et commentaire des pages 16 et 17 du Rapport d'enquête)
- la seconde concerne l'étude sur les « **espèces protégées potentiellement présentes sur le site des Ruelles** » et dont le volet n'a pas été complètement traité dans le dossier. Le porteur de projet s'est engagé à fournir des études complémentaires, qui doivent se terminer début avril 2022. En fonction des conclusions, **une demande de dérogation concernant les espèces protégées pourrait être requise.**

Je donne en revanche :

- un **avis favorable** au projet d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 du Code de l'environnement sur le projet d'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces sur la commune d'Epernon, **au titre de la Loi sur l'Eau** en ce qui concerne les rubriques 3.3.1.0 et 3.1.2.0 (phase définitive et phase provisoire /travaux) compte tenu des éléments développés précédemment
- un **avis favorable** au projet d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 du Code de l'environnement sur le projet d'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces sur la commune d'Epernon, **pour ce qui concerne l'évaluation des incidences NATURA 2000**, l'analyse concluant à l'absence d'atteinte du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats de la zone NATURA 2000 des massif et forêt de Rambouillet. (Voir le formulaire d'évaluation simplifié des incidences au titre de Natura 2000 (modèle 2010-11))
- un **avis favorable** au projet d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 du Code de l'environnement sur le projet d'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces sur la commune d'Epernon, **au titre de l'autorisation de défrichement** conformément aux dispositions du code forestier. (Voir à ce titre la demande d'autorisation de défrichement (CERFA 13632*07 jointe au dossier).

Fait à Epernon, le 22 mars 2022

Le Commissaire Enquêteur

Amin Farouk

Les demandes d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune d'Epernon (Eure et Loir) en vue de l'aménagement du parking des Ruelles et des circulations douces

